

CONSEIL MUNICIPAL du 25 JANVIER 2024

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 1.1 examinée le 25 janvier 2024	Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.2 examinée le 25 janvier 2024	Approbation du budget primitif 2024	Approuvée à 19 voix pour et 4 abstentions
Délibération nº 1.3 examinée le 25 janvier 2024	Demandes de subventions sur les grands projets	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.4 examinée le 25 janvier 2024	Tarification d'utilisation par des professionnels de la salle du Sémaphore	Approuvée à l'unanimité
Délibération nº 1.5 examinée le 25 janvier 2024	Subvention au Centre Nautique et de Plein Air (CNPA) au titre de l'exercice 2023	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.6 examinée le 25 janvier 2024	Avenant à la convention avec ALCOME	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.7 examinée le 25 janvier 2024	Appel à projet déchets abandonnés	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.8 examinée le 25 janvier 2024	Modification du tableau des emplois à compter du l ^{er} février 2024	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.9 examinée le 25 janvier 2024	Convention avec la commune de Treffiagat pour l'espace jeunes	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.10 examinée le 25 janvier 2024	Convention Territoriale Globale : versement des financements de chargé de coopération 2022 et 2023 par la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.11 examinée le 25 janvier 2024	Acquisition d'une parcelle privée située rue des équipages	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.12 examinée le 25 janvier 2024	Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil 2024- 2026	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.13 examinée le 25 janvier 2024	Modification de droit commun nº 3 du plan local d'urbanisme – Évaluation environnementale et modalités de concertation	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.14 examinée le 25 janvier 2024	Renforcement du réseau basse tension P41 jardin du sémaphore, rue Danielle Casanova + effacement éclairage public et télécom	Approuvée à l'unanimité
Délibération nº 1.15 examinée le 25 janvier 2024	Modification des statuts de la CCPBS pour la prise de compétence abattoir	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 1.16 examinée le 25 janvier 2024	Modification des statuts de la CCPBS pour la mise à disposition de personnel pour des tiers	Approuvée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D_2024_1_1B-DE



Délibération n° 2024-1.1 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.6

Objet : Revalorisation annuelle du forfait avec l'école Saint-Joseph

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

ſ	Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en		
	Nombre de conseillers présents		exercice, à l'exception de :		
	Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT		
	Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE		

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du Code de l'éducation prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes primaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'école Saint-Joseph est sous contrat d'association avec la commune de Plobannalec-Lesconil depuis le 24 novembre 1978.

La participation de la Commune de Plobannalec-Lesconil est révisée en lien avec le coût réel de fonctionnement de l'école publique Docteur Fleming.

Considérant le coût moyen par élève à l'école du Docteur Fleming, qui, pour l'année scolaire 2022/2023, s'élève à 949 € ;

Considérant le contrat d'association conclu le 24 novembre 1978 entre la collectivité et l'école Saint-Joseph,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de fixer le forfait par élève à 949 € pour l'année scolaire 2023-2024 pour l'ensemble des élèves maternelle et élémentaire scolarisés à l'école Saint-Joseph ;
- de préciser que cette revalorisation est effective à compter de janvier 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_2-DE



Délibération n° 2024-1.2 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.1

Objet: Approbation du budget primitif 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Le budget primitif 2024 a été établi en fonction des informations et prévisions à début janvier et au plus proche des estimations à cette date.

Les propositions tiennent compte des projections réalisées dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) et du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) présentés lors du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

Les grands principes du budget primitif 2024 sont les suivants :

- réaliser les opérations programmées dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement : poursuite des travaux de réalisation de la maison médicale, finalisation de la réhabilitation du complexe sportif de Pont-Plat, lancement de la rénovation du centre technique municipal, aménagement des rues de Treffiagat et Paul Langevin ;
- poursuivre les travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux ;
- maintenir un niveau d'investissement favorisant le cadre de vie des habitants : entretien de la voirie communale, investissements en matière de salubrité publique ;
- établir une programmation en habitat pour garantir du logement abordable pour les habitants;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement, et notamment les dépenses de personnel, tout en poursuivant le dialogue social ;
- élaborer un budget le plus réaliste possible pour viser un taux de réalisation maximum.

Le BP 2024 est voté avant la clôture de l'exercice 2023. Ce vote avant la clôture entraînera le vote d'un budget supplémentaire qui intégrera :

- Les résultats de chaque section ;
- Les restes à réaliser (dépenses et recettes).

Par ailleurs, il intègre la nouvelle nomenclature M57.

Le Conseil municipal pourra être amené à apporter des décisions modificatives pour prendre en compte l'évolution du budget et des projets.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Conseil municipal le 14 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024 ;

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_2-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT avec procuration à Bruno JULLIEN, Elisabeth LE COSSEC, Laurence LE BERRE)

APPROUVE

- le vote du budget primitif 2024 de la commune, ci-annexé, qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL – EXERCICE 2024	
Section de Fonctionnement	3 900 000,00 €
Section d'Investissement	5 609 000,00 €

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_3-DE



Délibération n° 2024-1.3 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.5

Objet : Demandes de subventions sur les grands projets

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en		
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :		
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH		
		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT		
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE		

La commune s'est engagée dans la réalisation de différents projets, pour lesquels elle souhaite solliciter des cofinancements auprès de ses partenaires institutionnels :

- Complexe sportif de Pont-Plat Montant estimé des travaux 1 160 000 € H.T. Il est proposé de solliciter les financements suivants : Fonds d'aide au football amateur et toutes autres subventions.
- Centre technique municipal Montant estimé des travaux 1 200 000 € H.T. Il est proposé de solliciter les financements suivants : DETR, Pacte Finistère 2030 et toutes autres subventions.
- Aménagement rue de Treffiagat Montant estimé des travaux 830 000 € H.T. Il est proposé de solliciter les financements suivants : DETR, Fonds départemental de sécurité routière, Agence de l'eau Loire-Bretagne et toutes autres subventions.
- Aménagement rue Paul Langevin Montant estimé des travaux 1 090 000 € H.T. Il est proposé de solliciter les financements suivants : DETR, Pacte Finistère, Fonds départemental de sécurité routière, Agence de l'eau Loire-Bretagne et toutes autres subventions.
- Aménagements extérieurs de l'école du Docteur Fleming (désimperméabilisation des sols dans la cour d'école et remplacement du city stade) - Montant estimé des travaux 138 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter les financements suivants : Pacte Finistère 2030 - volet 1, Agence Nationale du Développement du Sport et toutes autres subventions.

- **Rénovation des équipements jeunesse Place du 19 mars 1962** - Montant estimé des travaux 70 000 € H.T.

Il est proposé de solliciter les financements suivants : Agence Nationale du Développement du Sport et toutes autres subventions.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_3-DE

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour ces projets.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_4-DE



Délibération n° 2024-1.4 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.1

Objet : Tarification d'utilisation par des professionnels de la salle du Sémaphore

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants	20	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Par délibération du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs communaux.

Pour répondre aux demandes de location émanant de professionnels pour une demi-journée, il est proposé de créer un tarif supplémentaire suivant pour le Sémaphore : 125 € la demi-journée. Cette salle pourra être louée sous disponibilité et en fonction du respect du cahier des charges suivant, proposé par la commission finances :

- priorisation aux expositions culturelles et activités associatives ;
- exclusion de la location par des traiteurs pour des évènements privés.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter le tarif demi-journée pour la salle du Sémaphore à partir du 1^{er} février 2024, et par conséquent la nouvelle grille des tarifs mise à jour et annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_5-DE



Délibération n° 2024-1.5 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.5

Objet : Subvention au Centre Nautique et de Plein Air de Lesconil (CNPA) au titre de l'exercice 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en		
Nombre de conseillers présents		exercice, à l'exception de :		
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH		
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE		
Secretaire de seance : Christelle LL CAP		Loro LE Fort production a runnion LE morente		

La convention d'objectifs et de moyens conclue avec le CNPA stipule que le Conseil municipal vote annuellement une subvention couvrant :

- le coût de l'AOT N-1 et des fluides N-1 (selon présentation du bilan) et des loyers N, d'une part,
- une participation annuelle liée au fonctionnement de l'association liée au bilan présenté, d'autre part.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'accorder une subvention de 29 572 ,07 € au CNPA au titre de 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire.



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_6-DE



Délibération n° 2024-1.6 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 1.4

Objet: Avenant à la convention avec ALCOME

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en			
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :			
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT			
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE			

Par délibération du 24 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat type avec l'éco-organisme ALCOME dont l'objectif principal est de gérer les déchets issus du marché de la cigarette.

La commune étant considérée comme touristique, elle a perçu 3 185 € en 2023 au titre de l'année 2022. La participation prévisible en 2024 pour 2023 s'élève à 3 600 €.

Suite au bilan réalisé, la commune s'est vue dotée gratuitement de 500 cendriers de poche, 46 cendriers muraux et cendriers de rue.

En parallèle, la collectivité mène des opérations de communication et de recyclage des mégots avec la société finistérienne MéGo. En 2023, la collectivité a permis le recyclage de 26,29 kg de mégots, soit environ 122 000 mégots.

Compte tenu du succès de l'opération, ALCOME propose un avenant au contrat type qui a été signé par la collectivité le 30 mars 2022, qui encadre le nombre de dispositifs qui seront alloués à la collectivité.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat type entre ALCOME la commune de Plobannalec-Lesconil.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1 7-DE



Délibération n° 2024-1.7 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 5.7

Objet : Appel à projet déchets abandonnés

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en		
Nombre de conseillers présents		exercice, à l'exception de :		
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT		
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE		

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'État.

L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'État.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ;
- et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de son accompagnement une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Le barême de soutien prévu par l'État étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO;
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO.

La Communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS), de par sa compétence déchets, des actions de prévention et de nettoyage qu'elle effectue et par sa proximité avec l'éco-organisme CITEO, s'est proposée pour porter la convention au nom des 12 communes de son périmètre.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_7-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- de désigner un responsable technique du projet pour faire le lien avec la CCPBS, à savoir un représentant du service technique, en lien avec la police municipale ;
- de s'engager à collaborer avec la CCPBS et notamment de lui fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du plan de lutte contre les déchets abandonnés ;
- d'accepter les recettes correspondantes.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D_2024_1_8B-DE



Délibération n° 2024-1.8 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 4.1.

Objet : Modification du tableau des emplois à compter du 1er février 2024

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers présents	20	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT	
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE	

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant en application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite d'un agent et la fin de détachement pour stage d'un second agent, ainsi que les nouveaux besoins de la collectivité, il est proposé les modifications cidessous :

Direction Générale:

Suppression d'un emploi : DGA chargé de projets calibré au cadre d'emplois des ingénieurs

Sécurité

Suppression d'un emploi : d'ASVP calibré au cadre d'emplois des adjoints techniques

Pôle Technique et Urbanisme :

Création d'un emploi : contrôleur des travaux calibré de la catégorie C à la catégorie B (grade d'avancement) dans la filière technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Maire en date du 1er novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois à compter du 1^{er} février 2024 :

Création	Suppression
Contrôleur de chantiers	DGA chargé de projets
	ASVP

- de valider la nouvelle répartition des emplois ci-dessous à compter du 1er février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2024 Reçu en préfecture le 31/01/2024 Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D_2024_1_8B-DE

PÔLES / SERVICES / DIRECTIONS	Délibération du 15/03/2023	Modifications	Au 01/02/2024
Direction Générale	3	-1	2
Sécurité	2	-1	1
Pôle Ressource Moyens Généraux	. 6	-	6
Pôle Culture Communication Associations	2.07	-	2.07
Pôle Technique & Urbanisme	18	+1	19
Pôle Enfance, Scolaire, Périscolaire	10	-	10
TOTAL emplois permanents	43	-1	42
TOTAL emplois permanents en équivalent temps plein	41.07	-1	40.07

Le tableau détaillé des emplois est joint en annexe de la délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_9-DE



Délibération n° 2024-1.9 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 1.4

Objet : Convention avec la commune de Treffiagat pour l'espace jeunes

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE
	ŀ	

L'espace jeunes de Plobannalec-Lesconil est un lieu d'accueil pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans qui fonctionne en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires.

Il accueille aujourd'hui également les jeunes de Loctudy et de Treffiagat.

Il est proposé une convention pour définir et encadrer les modalités d'intervention, de financement ainsi que les modalités juridiques entre Plobannalec-Lesconil et Treffiagat. Les principales modalités proposées dans la convention sont les suivantes :

- Convention établie pour une période de 3 années du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;
- Participation financière :

La commune de Treffiagat s'engage à participer au financement du service de l'espace jeunes en fonction du nombre d'heures de fréquentation des jeunes de Treffiagat au sein de la structure, rapporté au coût horaire d'un jeune calculé par la commune de Plobannalec Lesconil.

Le coût horaire s'entend comme le reste à charge de la collectivité déduction faite des recettes diverses. Ce coût horaire comprend :

- les frais de personnel, y compris frais de siège (10% du coût des RH);
- les coûts de prestation de service, de matériel pédagogique, de transport, d'alimentation ;
- les fluides et coûts d'entretien.

Vu l'avis favorable de la commission écoles, jeunesse, vie associative, culture du 6 septembre 2023 :

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_9-DE

DÉCIDE :

- d'approuver la convention de partenariat entre la commune de Plobannalec-Lesconil et la commune de Treffiagat concernant l'espace jeunes, jointe en annexe.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_10-DE



Délibération n° 2024-1.10 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 7.10

Objet : Convention Territoriale Globale : versement des financements de chargé de coopération 2022 et 2023 par la Communauté des Communes du Pays Bigouden Sud

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants Secrétaire de séance : Christelle LE CAP	20	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Dans le cadre de l'exercice des compétences Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, la communauté de communes du Pays bigouden sud et ses communes-membres sont partenaires de la CAF du Finistère qui soutient les services aux familles déployés sur le territoire communautaire.

Dans ce cadre partenarial, la CCPBS et ses communes-membres ont successivement signé un contrat enfance jeunesse puis une convention territoriale globale avec les services de la CAF fixant ainsi le cadre d'intervention de l'EPCI, des communes et le soutien financier apporté par la CAF.

La dernière version du contrat enfance jeunesse a pris fin le 31 décembre 2021 et a été relayée par la convention territoriale globale pour la période de 2020 à 2024.

Dans le cadre de la convention territoriale globale, la CAF soutient des fonctions de pilotage intitulées « chargés de coopération » remplaçant les fonctions de coordination communales ou communautaires.

Un plan territorial de transition a été mis en œuvre pour les années 2022 et 2023. La gestion du conventionnement a été centralisée à l'échelle de l'EPCI via une convention d'objectifs et de financement datée du 1^{er} décembre 2022 (*Convention d'objectifs et de financements – pilotage du projet de territoire, chargé de coopération CTG*).

Cette convention fixe que le soutien financier prévu par la CAF du Finistère au titre des fonctions de pilotage de la CTG, exercées sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, soit versé directement à la Communauté de communes du Pays bigouden sud qui aura ensuite à sa charge de redistribuer les financements auprès de ses communes-membres.

Il a été décidé, dans le cadre du plan de transition 2022-2023, que le montant pour la fonction de chargé de coopération de la ville de Plobannalec-Lesconil soit maintenu pour un montant de 4 420,73 €.

Considérant que la CAF conventionne uniquement avec la CCPBS pour ce financement,

Vu la convention territoriale globale conclue avec la CAF pour la période 2020-2024, Vu la convention d'objectifs et de financement datée du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_10-DE

DÉCIDE

- de valider le montant de ce financement que la commune va recevoir pour l'année 2023 et pour l'année 2024 de la part de la CCPBS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_11-DE



Délibération n° 2024-1.11 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01//2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 3.1

Objet : Acquisition d'une parcelle privée située rue des équipages

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants

Secrétaire de séance : Christelle LE CAP

23 Etaient présents l'ensemble des conseillers el exercice, à l'exception de :

23 Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

La commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée AL 143, sise rue des équipages, pour une superficie de 193 m² et appartenant à la succession C.

Idéalement située, elle est riveraine de la parcelle communale cadastrée AL 142, sise rue Joliot Curie d'une surface de 77 m². La superficie de l'ensemble des deux parcelles de 270 m² permettrait à la commune de réaliser un projet d'intérêt général.

Il est proposé d'acquérir la parcelle pour un montant de 8 000 € soit 41,4 €/m².

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 15 janvier 2024 ;

Vu l'attestation dévolutive de la succession C ; signée par les héritiers en date du 29/12/2023 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée AL 143, rue des équipages, au prix de 8 000 €;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D_2024_1_12B-DE



Délibération n° 2024-1.12 Conseil municipal du 25 /01/ 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date d'affichage : 01/02/2024

Classification: 5.7

Objet : Convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil 2024-2026

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants	20	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT

La convention de partenariat entre la CCPBS et la commune de Plobannalec-Lesconil prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre la commune de Plobannalec-Lesconil et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

La nouvelle convention (figurant en annexe avec un glossaire et l'annexe financière) a fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignage bleu au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- préambule : actualisation des délibérations et du contexte
- article 1 : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS :
- article 2 : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du le janvier 2024 ;
- article 3 : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1er janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
- article 4 : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires);

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D_2024_1_12B-DE

- article 5 : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- article 7 : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022);
- article 14 : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.

En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.

À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).

En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procèdera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;

- article 15 : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités de facturation aux communes, un titre sera émis par la CCPBS, au ler juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au ler juillet de l'année N venant en déduction ;
- article 16 : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes du Pays Bigouden et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 15 janvier 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- de valider la convention figurant en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden la convention annexée (notamment le document d'urbanisme en vigueur, le choix des actes confiés, etc.).

Pour extrait conforme

Le Maire,



Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_13-DE



Délibération n° 2024-1.13 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 2.1

Objet : Modification de droit commun n° 3 du plan local d'urbanisme Évaluation environnementale et modalités de concertation

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	1	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-57;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.103-2, L.104-1 à L.104-3, L.153-36 à L.153-48, R.104-33, R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la directive européenne n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, réformant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, il est possible pour l'autorité compétente de décider de soumettre le projet de modification à évaluation environnementale sans solliciter un examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale (MRAe);

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, dont la modification a été approuvée le 04 octobre 2021 et la révision a été prescrite le 21 mars 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plobannalec-Lesconil approuvé le 12/07/2006, modifié les 11/03/2010 et le 29/10/2019 et révisé de manière simplifiée le 22/12/2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) et opérant le transfert en lieu et place des communes-membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1º janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023 prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil;

1. Contexte

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_13-DE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plobannalec-Lesconil a été approuvé le 12 juillet 2006 et a fait l'objet de modifications approuvées les 11 mars 2010 et 29 octobre 2019 et d'une révision simplifiée approuvée le 22 décembre 2010.

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement sur le secteur de Lesconil, il s'avère nécessaire de procéder à quelques ajustements des dispositions du PLU actuel. Une procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU a donc été prescrite par arrêté du président de la communauté de s du Pays bigouden sud (CCPBS) n°A-2023-12-14 en date du 6 décembre 2023.

A la suite du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au 1^{er} janvier 2022, la CCPBS a en charge la gestion de cette procédure de modification en lien étroit avec la commune.

2. Évaluation environnementale

Conformément à l'article R104-33 du code de l'urbanisme, lorsque la personne publique responsable de la procédure d'évolution du PLU estime que cette dernière est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, elle peut décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R.104-19 à R.104-27 du code de l'urbanisme.

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS, en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n°3 du PLU.

En effet, l'une des modifications concerne l'adaptation du règlement écrit du PLU sur le site du l'ancien hôtel des dunes situé en espace proche du rivage, en limite d'un espace remarquable à préserver et en partie dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (plages, dunes et lagunes de Léhan à Kersaux et rochers de Goudoul).

3. Objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et tout autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou proposition sur ces modifications.

4. Modalités de la concertation

Conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024 1 13-DE

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil et prendra fin au moment de la phase d'arrêt du projet de modification du PLU.

Il est proposé que les modalités de concertation définies par la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil soient les suivantes :

Information du public

- Informations relatives à l'avancement du projet sur les supports et relais de communication communautaires et communaux, dont notamment les sites internet de la CCPBS (www.ccpbs.fr) et de la mairie de Plobannalec-Lesconil (www.plobannalec-lesconil.bzh) et sur les réseaux sociaux (Facebook de la CCPBS et de Plobannalec-Lesconil, application de Plobannalec-Lesconil).

Consultation du dossier de concertation

La concertation commencera à la suite du conseil communautaire de la CCPBS prévu le 28 février prochain, au cours duquel les modalités de concertation exposées ci-après, seront validées.

Durant toute la durée de la concertation, sera mis à disposition du public un dossier de présentation et d'information concernant le dossier de modification du PLU :

- en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil, sise 1, rue de la Mairie 29740 Plobannalec-Lesconil, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil www.plobannalec-lesconil.bzh et de la CCPBS www.ccpbs.fr

Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet,

Recueil des observations du public

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification, tout au long de la procédure d'élaboration du dossier de modification du PLU :

- sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil à l'adresse susmentionnée ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr

5. Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, les conclusions seront présentées au conseil communautaire et ce dernier pourra tirer le bilan de la concertation. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_13-DE

du public sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil – <u>www.plobannalec-lesconil.bzh</u> et de la CCPBS – <u>www.ccpbs.fr</u>. Il sera également consultable en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et à la CCPBS.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique.

Au regard de tout ce qui précède,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE

- de donner son accord à la CCPBS pour réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil,
- de valider les modalités de concertation définies dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire.





Délibération n° 2024-1.14 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 1901/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 1.4

Objet : Renforcement du réseau basse tension P41 jardin du sémaphore, rue Danièle Casanova + effacement éclairage public et télécom

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plobannalec-Lesconil afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	89 800,00 € HT		
- Effacement éclairage public	33 700,00 € HT		
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	31 200,00 € HT		
Soit un total de 154 700,00 € HT			

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 101 600,00 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	29 700,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	23 400,00 €
Soit un total de 53 100,00 €	

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 15 janvier 2024,

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_14-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'accepter le projet de réalisation des travaux : Renforcement du réseau Basse Tension P41 Jardin Semaphore plaintes clients rue Danielle Casanova + effacement éclairage public et télécom ;
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 53 100,00 € ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_15-DE



Délibération n° 2024-1.15 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 5.7

Objet : Modification des statuts de la CCPBS pour la prise de compétence abattoir

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
Nombre de conseillers présents		exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
		Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Historique et contexte du projet

Il existe un abattoir au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Il est géré par une entreprise privée, par délégation de service public.

L'outil est usé par près de 60 ans de services et, malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de remise aux normes sanitaires importantes.

C'est pourquoi l'ex-communauté de communes de l'Aulne Maritime s'est engagée dès 2010 dans l'étude pour la construction d'un nouvel abattoir public au Faou, qui a ensuite été repris par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime (CCPCAM) suite à une fusion des 2 EPCI.

L'abattoir répond aujourd'hui aux besoins de 3 400 usagers et concentre 80 % de la prestation de service d'abattage public du Finistère. L'entreprise exploitante emploie 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Depuis 2016, le projet a évolué. Envisagé au départ pour un volume de 3 000 tonnes, la capacité est actuellement de 3 800 tonnes, et est prévue à hauteur de 5 100 tonnes, ce qui a fait évoluer le coût de l'outil estimé de 4.5 millions à 8.6 millions d'euros.

Un groupement de maîtrise d'œuvre choisi en 2017 travaille depuis sur la réalisation technique et architecturale du projet, ainsi que son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une enquête publique s'est tenue du lundi 31 août au 2 octobre 2020.

Le permis de construire valable 3 ans a été obtenu le 15 novembre 2019 et a été purgé de tout recours. Il a été prolongé par la commune du Faou le 22 septembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2024.

Aussi, par délibération du 22 mars 2021, la CCPCAM a voté son engagement opérationnel de maître d'ouvrage dans la construction du nouvel abattoir public multi-espèces au Faou.

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_15-DE

L'abattoir actuel sera déconstruit. Mais, afin d'assurer la continuité du service public, son exploitation a été renouvelée sous la forme d'une convention de délégation de service public, jusqu'à la mise en place opérationnelle et effective du nouvel abattoir de la CCPCAM.

Mutualisation d'un outil d'abattage public commun et participation de chaque intercommunalité ou entité locale au projet : l'adhésion à un nouveau syndicat mixte

La construction suivie de la mise en service de ce nouvel abattoir, du fait de son dimensionnement à 5100 tonnes, permettra de couvrir un large besoin d'abattage de proximité et d'anticiper ceux à venir à 20 ans à l'échelle départementale du Finistère, notamment pour les circuits-courts.

C'est pourquoi la CCPCAM a souhaité impliquer les collectivités et EPCI Finistériens dans le projet, chaque collectivité ou EPCI ne pouvant assurer seul un tel service.

L'appel d'offre de travaux de construction d'un nouvel abattoir de décembre 2022 a mis en évidence un montant des travaux plus élevé qu'attendu. En effet, le montant global du projet avait été chiffré à 10 518 630 € HT en avril 2021. Après adaptation du projet, addition des réponses à l'appel d'offres et actualisation des coûts annexes, le montant global est estimé à 15 572 441 € HT.

Une étude pour déterminer la soutenabilité financière du projet en termes d'investissement et de redevance pour l'usager a été menée suite à cette augmentation, et montre que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime n'aura pas les moyens de mener ce projet à elle seule. Une autre solution de portage juridique et financier doit donc être trouvée, dès lors que l'abattoir public du Faou doit fermer et être démoli, les conditions actuelles d'exploitation ne pouvant perdurer.

Un programme d'économie a pu être esquissé à environ 12 millions d'€ pour le bâtiment, ce qui va nécessiter une reprise des études, une nouvelle consultation et provoquer un décalage du planning.

Le nouvel appel d'offre sera lancé et le chantier commencerait en 2024 pour 18 mois de travaux, suivi du transfert de la production de l'abattoir actuel vers le nouvel outil qui devrait finalement être pleinement opérationnel fin 2025.

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la construction et maintenir les subventions obtenues, le projet technique doit se poursuivre en parallèle de la constitution du futur syndicat mixte.

Ainsi, un comité de pilotage a été mis en place entre les EPCI du Finistère, afin de travailler en commun sur les conditions juridiques, économiques et financières de constitution de ce syndicat mixte, en parallèle de la relance des appels d'offres pour le marché de travaux.

A la création du syndicat mixte, tous les actes, contrats et engagements pris au préalable par la communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime seront automatiquement transférés au nouveau syndicat mixte, de par son adhésion audit syndicat mixte.

En revanche, pour valablement pouvoir adhérer au syndicat mixte, la collectivité ou l'EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoir », pour pouvoir la transférer ensuite au syndicat mixte lors de son adhésion.

Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable, objet de la présente délibération.

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_15-DE

Sur la prise d'une nouvelle compétence « abattoirs »

Selon les articles L5711-1 et suivants ou L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé à la CCPBS de prendre la compétence « abattoir » sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 – 17 du Code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI.

A cet effet, il est proposé de prendre la compétence libellée comme ci-après :

« Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Considérant que l'adhésion de la CCPBS à un syndicat nécessite d'en exercer la compétence,

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-5 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », en application de l'article L. 5211 17 du CGCT ;
- d'approuver la modification de ses statuts en application des dispositions de l'article L. 5211
 17 du CGCT pour y inscrire la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », suivant le projet de statuts ci-joint.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Cyrille LE CLEACH



Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le

ID: 029-212901656-20240125-D2024_1_16-DE



Délibération n° 2024-1.16 Conseil municipal du 25 janvier 2024

Date de convocation : 19/01/2024 Date de publication : 01/02/2024

Classification: 5.7

Objet : Modification des statuts de la CCPBS pour la mise à disposition de personnel pour des tiers

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 janvier 2024, s'est réuni le 25 janvier 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Г	Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en
i	Nombre de conseillers présents	20	exercice, à l'exception de :
	Nombre de conseillers votants	23	Christophe LE QUEAU procuration à Cyrille LE CLEACH
			Joël LUCAS procuration à Lauriane CARROT
1.	Secrétaire de séance : Christelle LE CAP		Loïc LE FUR procuration à Yannick LE MOIGNE

Dans le domaine de la mutualisation et de la coopération, la CCPBS assure des prestations de services au profit de syndicats dont elle est membre (OUESCO, SIOCA).

Ces prestations concernent différents services ressources comme les finances ou les ressources humaines.

Il est donc proposé d'ajouter dans la section « autres compétences » :

Dans le cadre de la mutualisation et coopération

• Assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés.

Considérant qu'il convient d'adapter les statuts de la CCPBS aux activités qu'elle exerce ;

Vu les articles L. 5211-17 à L. 5211-17-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE

- d'approuver la modification des statuts de la CCPBS en y ajoutant l'item suivant : « Dans le cadre de la mutualisation et coopération : assurer des prestations et/ou mettre à disposition du personnel de la CCPBS au profit de partenaires publics ou privés », comme joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

